

Vous ignorez certainement, mais une consultation publique existe actuellement pour que vous puissiez vous prononcer, quant au projet d'une entreprise privée, en vue d'exploiter une usine de méthanisation à Ludres.

Il me semble que tout est fait pour que cette consultation publique passe inaperçue... En effet, on ne voit pas clairement que cela signifie l'implantation de zones d'épandage à Tomblaine et Saulxures, à proximité des zones d'habitation.

Vous trouverez ci-dessous copie de la délibération du Conseil Municipal de Tomblaine, dans laquelle figure toute l'argumentation qui a conduit le Conseil Municipal à réagir vivement et à émettre un avis UNANIME défavorable à ce projet : pollution du ruisseau du Prarupt, puis de l'Espace Naturel Sensible, jusqu'à la Meurthe, nuisances olfactives à proximité de zones d'habitation, etc. Le Conseil Municipal est opposé à l'unanimité à ce projet et s'y opposera fermement, dans l'intérêt des habitants.

Je vous communique également les informations pour donner votre avis (la consultation publique est prolongée jusqu'au 3 mars)

La population a la possibilité de donner son avis, mais souvent ne le sait pas... Et le mode de consultation est rendu difficile pour la population de Tomblaine et de Saulxures (alors que ce sont ces deux villes qui subiront les nuisances), puisque : "vous pouvez formuler vos observations sur le projet sur un registre à feuillets non mobiles, disponible en Mairie de... Ludres (!) aux heures et jours d'ouverture

habituels au public" (sic !)

Mais ! Vous pouvez aussi adresser un courrier à la Préfecture de Meurthe et Moselle (!) au... Bureau des Procédures Environnementales (Re-sic !!!) 1, rue du Préfet Claude Erignac - CS 60 031 - 54 038 Nancy Cédex...

Et puis, vous pouvez aussi adresser un courrier électronique à : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Et si vous voulez des renseignements complémentaires (mais attention, le dossier a été écrit au royaume des bisounours : ça ne puera pas, ça ne polluera pas...), vous pouvez aller sur le site : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques "actions de l'Etat" - "Enquêtes et consultations publiques"

N'hésitez pas à communiquer cette information autour de vous.

Hervé Féron.

A Tomblaine

Tomblaine
samedi 4 février 2023 15:00

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/01/2023 à 21h40
Référence de l'AR : 054-215405267-20230125-DEL05012023-DE

Département :
Meurthe et Moselle
Arrondissement :
Nancy
Canton :
Tomblaine

COMMUNE DE TOMBLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5/01/2023

Séance Ordinaire du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

Etaient présents :

FERON Hervé, GUNDELWEIN Denise, HUET Alexandre, DEFAUX Christiane, DUMAS Jean-Claude, KURT Sylvie, RUHLAND Grégoire, RAMPONT Catherine, LUCE Philippe, GUILLOT Marcelle, LEBOEUF Roselyne, HOELTER Denis, SALMON, Jean-Pierre LALLEMAND, Ralph BRABANT Stéphane, ROSINA Emmanuel, AJEDDIG Nazha, BRULEBOIS Marion, FERON Alex, HAMIDI Hania, SCHMITZ Henri, ROL Christiane, GRALL Pierre, GUNDESLI Mahmut, IPEK Yurdagül, JOLY Bruno.

Etaient absents :

MOLINERO François donne pouvoir à Alexandre HUET
CLAUSSE Clémentine donne pouvoir à Sylvie KURT
DAFFARA Mireille donne pouvoir à Hervé FERON

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Hania HAMIDI a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Vu le courrier de M. le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 12/12/2022, concernant l'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31 en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres, et dans lequel il indique que :

- la commune est concernée par un plan d'épandage des digestats produits par cette installation sur des parcelles sur la commune.
- le conseil municipal dispose de la possibilité de lui faire connaître son avis motivé sur ce dossier.
- Vu le plan d'épandage transmis dans le cadre de cette consultation qui concerne sur Tomblaine des parcelles situées à l'Est de la ZAC Bois la Dame au bout de la rue Salvador Allende, et sur Saulxures-les-Nancy au niveau de la zone dite de l'étang des Sœurs,
- Vu la proximité de ces parcelles avec les zones d'habitat existantes et les zones d'habitat projetées dans le cadre de la ZAC Bois la Dame,
- Vu l'étude du périmètre d'épandage et plan d'épandage des digestats qui indique page 51, notamment pour les prairies, des épandages liquides et solides en février, mars et juin et juillet,
- Vu que les mêmes parcelles citées ci-avant, toutes comme d'autres plus en amont du Prarupt sur Saulxures-les-Nancy, sont toutes sur le bassin versant du ruisseau du Prarupt,
- Vu le Prarupt qui s'écoule jusqu'à la Meurthe en traversant l'espace Naturel Sensible des Iles du Foulon et de l'Encensoir, via le canal d'amenée et le bras de décharge du barrage,
- Vu les conclusions de l'étude de périmètre d'épandage et le plan d'épandage des digestats qui indique que :
Les préconisations agronomiques réalisées dans ce plan d'épandage en lien avec la réglementation, et les conditions climato-pédologiques, ainsi que la démonstration de la compatibilité du projet avec les contraintes environnementales garantissent une incidence faible du projet sur le milieu naturel, tout en permettant une valorisation agronomique intéressante du digestat sur les cultures.

- Considérant que les épandages à proximité des habitations existantes ou à venir entraîneront obligatoirement des nuisances olfactives compte tenu de la saisonnalité évoquée ci-avant,

- Considérant le traumatisme laissé aux habitants de Tomblaine avec les nuisances olfactives qu'ils ont subies du temps de la présence de l'usine d'équarrissage à Tomblaine,

OBJET**PLAN D'ÉPANDAGE
(UNITÉ DE
METHANISATION DE
LUDRES)**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 janvier 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 janvier 2023

A Tomblaine

Tomblaine
samedi 4 février 2023 15:00

AVIS DE PROLONGATION D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation par la société CVBE E31 à LUDRES (54710)

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a ordonné la prolongation **jusqu'au vendredi 3 mars 2023 à 17h30 inclus** de la consultation publique ouverte depuis le 2 janvier dernier sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la société CVBE E31 – dont le siège social se situe 7, rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille – en vue d'exploiter une installation de méthanisation capable de traiter, au maximum, 88 tonnes de déchets d'industries agro-alimentaires par jour, à Ludres (54710), rue Paul Sabatier. Cette demande d'enregistrement comprend également un plan d'épandage des digestats prévu sur le territoire de 66 communes.

Les modalités de participation du public restent inchangées durant cette prolongation.

Le dossier de demande d'enregistrement reste ainsi consultable par le public selon les modalités suivantes :

- en mairie de Ludres, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
(Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques »).

Le public pourra continuer à formuler ses observations sur le projet selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible en mairie de LUDRES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Au terme de la consultation du public, et après avis éventuel du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société CVBE E31.

Il pourra également décider, au plus tard quinze jours après la fin de la prolongation de la présente consultation publique, d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

A Tomblaine

Tomblaine
samedi 4 février 2023 15:00
